### Commune de MARLY Département de la Moselle Arrondissement de Metz

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

#### 23 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-cinq janvier à 17 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

<u>ETAIENT ABSENTS</u> – <u>excusés</u>: Mme VUILLEMIN (procuration à M. LISSMANN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. COLOMBO (procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS - non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, M. DUCHET, M. GODFRIN.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2024

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <a href="https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/">https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/</a>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024 ADOPTÉ LE 05 MARS 2024 A la majorité par 26 voix pour 6 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN)

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Désignation du secrétaire de séance Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023 ADOPTÉ LE 25 JANVIER 2024 A LA MAJORITE 26 voix pour

4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, 2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN.

I – LIBERTES PUBLI	QUES ET	POUVOIRS DE POLICE	
Monsieur le Maire	1.1	Chasse – Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge	
II – FINANCES LOCA	ALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Vote par anticipation de crédits d'investissement 2024	
Mme CASCIOLA	2.2	Emprunts – CAF à taux 0% - Périscolaire Freinet	
Mme CASCIOLA	2.3	Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et CCAS de Marly	
Mme CASCIOLA	2.4	Avance sur subvention d'équilibre 2024 au CCAS	
Mme CASCIOLA	2.5	Avance sur subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Education populaire (L.A.C.E.) gestionnaire du Centre socioculturel Gilbert Jansem, pour l'année 2024	
M. IGEL	2.6	Avance sur subvention 2024 au Sporting Club	
III – INSTITUTIONS I	ET VIE POI	LITIQUE	
Mme CASCIOLA	3.1	Délégation permanente du maire – Modification de la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point n°2)	
M. SCHWICKERT	3.2	Fonctionnement des assemblées – rapport annuel Accessibilité 2023	
IV - DOMAINE ET P	ATRIMOIN	E	
M. LISSMANN	4.1	Location – Centrale photovoltaïque sur le bâtiment HM22	
M. LISSMANN	4.2	Actes de gestion du domaine public – transfert de propriété des bâtiments du LPR A. CITROËN.	

#### 1.1 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

CHASSE - Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour donner suite au renouvellement du bail de location de la chasse communale, il appartient au Conseil Municipal de désigner un estimateur de gibier rouge pour la période 2024 à 2033.

En effet, dans les articles L 429-4 à L 429-23 du Code de l'Environnement, il est prévu que les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.429-8 à R.429-14 du Code de l'Environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du conseil municipal et du locataire de la chasse communale.

## APRÈS avoir exposé ces faits;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 429-8 à R.429-14 relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibier autre que le sanglier,

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020, mis à jour le 14 décembre 2022 désignant les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse à Marly, ainsi que les délégations données au Maire en matière de chasse.

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse du 11 octobre 2023,

Considérant l'obligation de nommer un estimateur de dommages causés par les gibiers en début de bail.

**Considérant** le cahier des charges des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023

L'exposé de son rapporteur entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>NOMME</u> Monsieur Denis HANRIOT, demeurant 11 rue du Château à LORRY- MARDIGNY (57420), en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge.

INTERVENTION DE M. ROSE

## 2.1 - FINANCES LOCALES

Vote par anticipation de crédits d'investissement 2024

Rapporteur: Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2023 s'élevaient à 2 890 630,66 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 722 657,67 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2024.

Considérant qu'il convient de lancer certains marchés de travaux et d'acquérir certains matériels avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits au budget 2024 pour un montant total de 341 800 € pour les opérations suivantes :

Réhabilitation sol et stores mairie bureaux 2, 7, 8 et salle PLUI	16 100,00
Réhabilitation salle des mariages	35 000,00
Réhabilitation 3 courts de tennis	20 000,00
Acquisition projecteur LED court couvert annexe tennis	12 000,00
Installation d'un extracteur local aquarium NEC	2 700,00
Porte de sortie côté terrain de foot stade Delaitre	7 000,00
Changement fenêtre bureau secrétariat conservatoire	2 700,00
Changement vitrages salle de sport élémentaire Henrion	3 900,00
Changement porte intérieure maternelle Freinet	4 600,00
Changement armoire électrique TGBT élémentaire Freinet	5 000,00
Réhabilitation des bordures de fenêtres maternelle Henrion	2 500,00
Migration téléphonie sur IP bibliothèque	3 500,00
Migration + switch + routeur conservatoire	3 500,00
Enfouissements réseaux rue du haut du four	7 300,00
Acquisition camion	36 000,00
Acquisition LED	150 000,00
Broyeur de branches remorquable	30 000,00
	341 800,00

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
2313	322	118	Tennis	32 000,00	
2313	020	127	Mairie	51 100,00	
2313	316	196	NEC	2 700,00	
2313	322	186	Stade Delaitre	7 000,00	
2313	311	114	Conservatoire	2 700,00	
2313	212	203	Groupes scolaires	8 900,00	
2313	211	203	Groupes scolaires	7 100,00	
21838	313	171	Matériel informatique	3 500,00	
21838	311	171	Matériel informatique	3 500,00	
2315	845	214	Enfouissements réseaux rue du haut du four	7 300,00	
21828	845	34	Acquisition matériel ST	36 000,00	
2152	512	31	Eclairage public	150 000,00	
21578	511	94	Environnement	30 000,00	
	TOTAL 341 800,00				

INTERVENTIONS DE MME MOGUEN ET DE M. ROSE REPONSES DE M. SCHWICKERT QUESTION DE M. MOREL REPONSE A SUIVRE DE M. SCHWICKERT REPONSE DE M. LISSMANN

#### 2.2 - FINANCES LOCALES

Emprunts - CAF à taux 0% - Périscolaire FREINET

Rapporteur: Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la construction du futur ensemble d'accueil périscolaire FREINET, en supplément de la subvention d'un montant de 200.000 € accordée pour le même projet, la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle propose à la commune de Marly un prêt complémentaire à une aide à l'investissement d'un montant de maximum de 90.700 €.

Cette offre de prêt à destination de la commune de Marly, par la C.A.F. de la Moselle, est à un taux de 0 %, avec un remboursement à tempérament annuel d'un montant de 18.140 € sur 5 ans.

La contractualisation de ce prêt interviendra dès l'adoption du Budget Primitif 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, par renvoi de l'article L. 2541.

VU la délibération n° 12/2020 en date du 30 juillet 2020, portant délégation permanente au maire, VU l'avis de la commission en date du 9 janvier 2024

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme JACOB VARLET ne participant pas au vote et quittant la salle, à l'unanimité des votants, <u>DECIDE</u>

<u>D'APPROUVER</u> le principe de conventionnement avec la C.A.F. de la Moselle, afin de se voir octroyer un prêt complémentaire à une aide à l'investissement d'un montant de 90.700 €, à 0 %, remboursable sur 5 ans.

<u>D'AUTORISER</u> le maire, ou son représentant, à signer la convention de financement, octroyant un prêt complémentaire à une aide à l'investissement et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2.3 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly Rapporteur : Mme CASCIOLA

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine en 2023, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans les locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé d'occuper 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire Henrion, inscrits au service de restauration scolaire à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au terme de l'année scolaire 2023/2024, soit le 6 juillet 2024.

Cette démarche favorise en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le CCAS, pour le service des repas des 14 élèves de l'école Henrion seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de refacturation à la Commune par le CCAS, des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion.

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

<u>D'APPROUVER</u> les termes de la convention à passer entre la Commune de Mariy et le CCAS de Mariy,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INTERVENTION DE M. ROSE REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

### 2.4 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention d'équilibre 2024 au CCAS Rapporteur : Mme CASCIOLA

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2024. Une provision correspondant aux dépenses du 1er trimestre de l'année, c'est-à-dire 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit 71 250 €.

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>VOTE</u> le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 71 250 € pour le CCAS.

## 2.5 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2024

Rapporteur: Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », sollicite une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>VOTE</u> le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement de l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2024.

#### 2.6 - FINANCES LOCALES

### Avance sur subvention au Sporting Club de Football de Marly 2024 Rapporteur: M. IGEL

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive «Sporting Club de Marly » soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 7 000 € lui est accordé.

Après l'adoption du budget 2024, le solde sera octroyé au Sporting Club.

Pris l'avis des membres de la commission sport par courriel le 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. BIEBER ne participant pas au vote et quittant la salle, à l'unanimité des votants,

VOTE un acompte de subvention pour l'année 2024 d'un montant de 7 000 € au Sporting Club de football de Marly.

#### 3.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation permanente du maire – Modification de la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point n°2)

Rapporteur: Mme CASCIOLA

Le maire de la commune de Marly, s'est vu délégué de manière permanente, par délibération n° 12/2020 en date du 30 juillet 2020, une délégation afin de :

« fixer, dans les limites de plus ou moins 5 % par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Au regard des divers frais et coûts induits par les usages des droits précités, afin de respecter un équilibre financier, et préserver les intérêts pécuniers de la commune, la limitation de 5 % ne correspond plus, aujourd'hui, à la réalité économique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle formulation, de la délégation permanente au maire, quant à la fixation des tarifs (point 2°), tendant à rétablir l'équilibre financier des coûts supportés par la collectivité à la suite des usages tarifés, telle que rédigée ciaprès :

« fixer, dans les limites de l'équilibre économique des opérations contractualisées et les intérêts de la commune, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Les autres dispositions de la délibération ne sont en rien modifiées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23. par renvoi de l'article L. 2541,

VU la délibération n° 12/2020 en date du 30 juillet 2020, portant délégation permanente au maire, VU l'avis de la commission en date du 9 janvier 2024

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix et 6 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), <u>APPROUVE</u> la nouvelle rédaction de la délégation permanente au maire.

INTERVENTION DE M. MOREL REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET MME CASCIOLA

NOUVELLE INTERVENTION DE M. MOREL M. ROSE DONNE UNE CONSIGNE DE VOTE REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

## 3.2 - <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>

Fonctionnement des assemblées - Rapport annuel Accessibilité 2023

Rapporteur: M. SCHWICKERT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité de la commune de Marly s'est réunie en date 11 octobre 2023 et a validé les éléments du présent rapport annuel soumis à l'assemblée délibérante.

Pris avis de la commission communale pour l'accessibilité du 11 octobre 2023.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel Accessibilité 2023.

INTERVENTION DE M. ROSE - REMERCIEMENTS

### 4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Location - Centrale photovoltaïque sur le bâtiment HM22

Rapporteur: M. LISSMANN

Dans le but de valoriser la toiture du bâtiment HM22, situé dans l'enceinte des services techniques, une réflexion a été menée sur la possibilité d'équiper ce bâtiment en panneaux photovoltaïques. Une mise en concurrence a été effectuée, remportée par l'Usine d'Electricité de Metz (UEM).

Il en est ressorti que le site présente toutes les qualités requises pour permettre l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable.

Aussi il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec l'UEM, joint en annexe, dont les principaux termes sont les suivants :

- L'UEM prendra en charge le financement, la construction et l'exploitation de la centrale
- Elle agira en tant que locataire de la toiture par bail notarié d'une durée de 30 ans

 Elle se chargera de revendre l'énergie avec la possibilité de revendre cette énergie à la ville de Marly pour alimenter ses propres bâtiments.

APRÈS avoir exposé ces faits,

**Vu** la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse unilatérale de bail emphytéotique ;

Considérant que l'implantation d'une centrale photovoltaïque est d'intérêt général,

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser le patrimoine foncier et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette promesse de bail ainsi que les documents qui en découlent dont les avenants.

INTERVENTION DE M. MOREL INTERVENTION DE MME MOGUEN REPONSE DE M. LISSMANN

# 4.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public – transfert de propriété des bâtiments du Lycée Professionnel Régional A. CITROËN

Rapporteur: M. LISSMANN

POINT RETIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER SELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

**Ebierry HORY**